



Aplication du délai de préavis

Par **genaway**, le **02/10/2009** à **20:57**

Bonjour,rnrnJe me permets de vous contacter, suite à un différent avec mon bailleur.rnJe lui ai adressé mon préavis d'un mois, comme le stipule le contrat de location, il devrait recevoir le courrier (en LRAR) demain soit le 3 octobre. Il me soutient fermement que je suis tenu de rester à présent juqu'au 30 novembre puisque ayant prévenu courant octobre (cela fonctionnerai au mois selon lui , et selon la loi d'après lui).rnLe bail est de un an et s'étale du 19juillet 2009 au 31 juillet 2010 par ailleurs.rnrnA-t-il raison ? puis-je laisser le logement libre le 3 novembre après un mois de préavis ?rnrnD'avance je vous remercie

Par **elo**, le **05/10/2009** à **16:51**

Madame,rnrnVotre propriétaire se trompe concernant le préavis pour la location d'un appartement. Votre préavis est d'un mois à compter de la réception de votre lettre recommandée avec accusé de réception. A savoir dans votre cas, le 3novembre s'il recoit bien cette dernière le 3octobre.rnrnVous êtes donc dans vos droits en quittant votre logement le 3 novembre.rnPrécisez-lui que vous vous rendrez disponible pour les visites de location et fixez un RDV pour l'état des lieux de sortie.rnrnPour information : préavis d'un mois : pour les locations meublées rn préavis de trois mois pour les locations non meubléesrnrnJ'espère répondre à votre question.

Par **genaway**, le **05/10/2009** à **17:29**

Merci beaucoup.rnrnLe propriétaire s'estimait dans son droit en me "retenant" dans le logement

jusqu'au 30 novembre au titre qu'un mois entamé est un mois du, peu importe si l'échance du préavis est le 3 novembre.rnrnMerci encore d'avoir répondu.